

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS8/3

17 juillet 1995

(95-2022)

Original: anglais

JAPON - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 7 juillet 1995, adressée par la Mission permanente du Canada à la Délégation permanente de la Commission européenne et à la Mission permanente du Japon, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Canada.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par les Communautés européennes dans une communication concernant les taxes sur les boissons alcooliques distribuée aux Membres de l'OMC le 29 juin 1995 sous la cote WT/DS8/1.